

## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

*À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé*

|                |        |       |              |
|----------------|--------|-------|--------------|
| Département(s) | DECS   | Date  | 20 juin 2025 |
| Numéro         | 25.365 | Heure | 14h04        |

**Auteur-e(s) :** Romain Dubois

**Titre :** Travailler au Centre fédéral de requérants d'asile, un enfer (?)

**Contenu :**

Ce 19 juin, une conférence de presse de Droit de rester et de l'USCN a mis en évidence combien les conditions de travail dans les entreprises de sécurité et d'accompagnement des CFA (de Boudry en l'espèce) sont mauvaises : instructions contraires au droit ou à la dignité humaine, annonces contradictoires de l'employeur, salaires précaires, etc.

Le canton a-t-il ici une compétence en matière de contrôle des conditions de travail ? Le Conseil d'État connaît-il ces faits et que compte-t-il en faire ?

**Souhait d'une réponse écrite :** OUI

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Romain Dubois

| Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) : | Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) : | Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) : |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Baptiste Hunkeler                           | Katia Della Pietra                                | Karim Djebaili                                    |
| Emma Gossin                                 | Laetitia Mauerhofer                               | Célia Jeanneret                                   |
| Alina Oppikofer                             | Emil Margot                                       | Antoine de Montmollin                             |
| Eric Flury                                  | Hugo Clémence                                     | David Moratel                                     |
| Marius Hofer                                | Patricia Sörensen                                 | Joëlle Eymann                                     |
| Nathalie Ljuslin                            | Sarah Bertschi                                    | Amina Chouiter Djebaili                           |
| Pauline Schneider                           |                                                   |                                                   |

### Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 septembre 2025

Rappelons en premier lieu que la responsabilité du fonctionnement du centre fédéral avec tâches procédurales de Boudry (CFA Boudry) relève de la Confédération, y compris pour les entreprises tierces qu'elle mandate.

Le Conseil d'État est cependant particulièrement attentif à la situation et aux critiques existantes formulées à l'encontre du CFA de Boudry. Dans la mesure de ses possibilités, il entend faire évoluer la situation le plus positivement possible.

L'office des relations et des conditions de travail (ORCT) est en charge de l'application de la Loi fédérale sur le travail (LTr) pour les entreprises tierces mandatées par la Confédération. Cette loi inclut des éléments liés à la protection de la santé au travail et à la sécurité des employé-e-s. Elle veille également par exemple à ce que le temps de travail soit respecté.

Ainsi, sous l'angle de la santé et sécurité au travail, un premier contrôle complet de la part de l'ORCT est en cours auprès de l'entreprise ORS. Les premières analyses montrent qu'en regard d'une situation passée, de nombreuses améliorations ont été apportées pour se conformer à la loi sur le travail. Toutefois, la difficulté émotionnelle liée à cet encadrement demeure très particulière pour les collaboratrices et collaborateurs et nécessite des mesures appropriées de la part de l'employeur, qui font actuellement l'objet d'une réflexion. Un contrôle sur la durée du travail et du repos est également en cours. À ce stade, alors que les démarches sont encore en cours et pour des raisons de respect du secret de fonction, il n'est pas possible de donner plus de détails sur ces éléments.

L'ORCT travaille également de concert avec les syndicats pour préciser les informations sur les entreprises concernées et les éléments qui posent problème. Un élargissement des contrôles de l'ORCT à d'autres entreprises tierces mandatées par la Confédération est possible au futur.

Rappelons en outre que la plupart des entreprises tierces mandatées par la Confédération sont soumises à diverses CCT et que les partenaires sociaux jouent un rôle déterminant dans les contrôles des conditions réglées par ces conventions collectives dans les entreprises en question.